



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASTRUSSE Francis, Maire.

Date de la convocation : 17/10/2024

Présents : M Francis CHASTRUSSE, Mme Christine BOSREDON, Mme Agnès REDOULOUX LEBRUN, M Stéphane PRUNIERE, M Didier LAJUGIE, M Jean-Jacques LAJUGIE, MME Tatiana MIERMON, Mme Florence LAFAGE, Mme Nathalie LEYDIS,

Représentés : MME Agnès EHRENFELD donne pouvoir à Francis CHASTRUSSE

Excusé : M Jean-Marc PARJADIS

Ordre du jour :

- Adoption PV de la réunion du 21 juin 2024
- Désignation d'un secrétaire de séance

1-Modification des statuts du syndicat de l'eau de Payrac

2-Titularisation du poste de rédacteur

3- Achat/vente concession cimetièrre

4- Financement des travaux de restauration de l'îlot communal

5- Exonération en faveur des entreprises taxe foncière en zone France Ruralité Revitalisation

6 – Questions et Informations Diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Validation du devis de Territoire énergie pour le changement d'une prise de guirlande.
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le PV de la réunion du 21 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

MME Tatiana MIERMON est désignée comme secrétaire de séance.

1- Modification des statuts du syndicat de l'eau de Payrac

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut modifier les statuts du SMAEP, car le syndicat devrait désormais prendre en charge l'assainissement collectif et les eaux pluviales

L'assainissement collectif concerne 7 communes Saint-Projet, Montfaucon, Reilhaguet, Calès, Payrac, Milhac et Saint Julien de Lampon.

Actuellement la gestion des eaux pluviales, ou dites de ruissellement est de la compétence de la commune (gestion des écoulements dans le bourg, ruisseaux, curage) sera automatiquement transférée à la Communauté des Communes dont la commune dépend à partir du 1.01.2026.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les nouveaux statuts

du SMAEP.

2- Achat Vente d'une concession au cimetière communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur DELPECH Pierre souhaite rétrocéder sa concession N° 75 achetée en 1995 dans le cimetière communal, au prix de 1080 francs, soit à la valeur d'aujourd'hui selon l'INSEE 256.85 Euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rachat de la concession N°75 à Monsieur DELPCH Pierre au prix de 256.85 euros.

Monsieur le Maire explique également à l'assemblée que la concession sera de nouveau vendue à Monsieur et Madame O'SULIVAN.

3- Financement des travaux de l'ilot communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que la DETR 2024 nous a été refusée.

La Sous-Préfète lors de sa visite sur la commune le 09 août, nous a conseillé de déposer une demande de Fond Vert

Nous avons eu la Sous-Préfecture par conversation téléphonique, elle accorde 88 013€, au titre du Fond Vert 2024. Si nous les acceptons nous devons nous engager à faire les travaux.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la subvention au titre du Fond Vert 2024, soit 88 013€.

Le Conseil Municipal demande également que notre demande de DETR 2024 soit renouvelée pour 2025, mais cette fois à hauteur de 15.04% soit 66 362.55€.

Monsieur le Maire informe également que nos dossiers de demandes de subventions auprès de la région devaient passer en commission en fin d'année, ils ne seront finalement instruits que début 2025.

Le nouveau plan de financement se présenterait comme suit :

DETR	66 362.55	Soit	15.04%	Sollicitée
Fonds Verts	88 103.00	Soit	19.9543%	Accordée

Subvention Région	52 367.83	Soit	11.87%	Sollicitée
-------------------	-----------	------	--------	------------

La Subvention de la Région est sur les travaux de :

-Economie d'énergie Montant des travaux 102 590.54

-Accessibilité Montant des Travaux 159 248.64

Total des travaux éligible par la Région 261 839.18

20% de 261 839.18 = 52 367.83

Département FAST	96 079.14	Soit	21.78%	Sollicitée
------------------	-----------	------	--------	------------

CAUVALDOR

Fond de concours	50 000.00	Soit	11.34%	Accordée
------------------	-----------	------	--------	----------

Autofinancement

Emprunt Communal	88 250.51	Soit	20.01%	
------------------	-----------	------	--------	--

Total	441 073	Soit	100%	
--------------	----------------	-------------	-------------	--

4-Exonération en faveur des entreprises de la taxe foncière en zone France Ruralité.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- Validation du devis de Territoire Energie pour le changement d'une prise de guirlande

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la fête nous nous sommes aperçus qu'une prise de guirlande ne fonctionnait pas sur le PI 7.

Monsieur le Maire a demandé l'intervention de Territoires Energies, vu que le conseil municipal leur a délégué la compétence éclairage public depuis le 21/10/2022.

Monsieur le Maire donne lecture du devis d'un montant de 266.6411694 dont 50% seront pris en charge par Territoire Energies, ce qui laisse un reste à charge à la commune de 133.32 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le devis et mandate Monsieur le Maire pour le signer et à mandater la facture.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe que le prix de l'eau va augmenter en 2025

En 2019 +1.26%

En 2020 + 1.92%

En 2021 +1.74%

En 2023 + 5.53 %

En 2024 + 3% Cela représente 7.45 € TTC sur la facture d'un consommateur toutes taxes et abonnement confondus qui consomme 20m³

L'augmentation devrait apporter un produit de 13 701€, qui équivaut à un petit bon à commander.

Fin de séance 20h25.